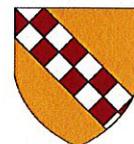


**ARRETE MUNICIPAL N°31/2022  
INTERDICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT**



Le Maire d'ATTICHES,  
Vu les articles 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation  
Temporaire des routes  
Considérant qu'il est nécessaire de limiter la circulation, afin d'assurer la sécurité et la  
Tranquillité publique, à l'occasion de la Braderie - vide grenier organisée le :

**DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022, entre 10H00 et 16H00,**

Par l'Association « Sainte Elisabeth notre Patrimoine »

**A R R E T E**

**Article 1** : En raison de la Braderie « vide grenier »,

- **La circulation et le stationnement de tous véhicules seront totalement interdits le DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022, de 10h à 16h :**

Avenue des Roses, de l'orangerie et des Lilas- Rue des Coquelicots, des Bleuets, des  
Primevères, des Pâquerettes, des Violettes, des Tulipes, des Pensées — allée des Myosotis

**Article 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies citées ci-dessus  
pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de  
police ou de gendarmerie, ainsi que par les services de secours et de lutte contre  
l'incendie.

**Article 3** : Les organisateurs de cette manifestation seront tenus :

- D'apposer les panneaux de signalisation nécessaires pour permettre l'application des  
présentes dispositions
- De déposer des barrières à hauteur des rues ci-après :
  1. Intersection de l'Avenue des Roses et de la rue des Hortensias
  2. Intersection de l'Avenue des Lilas avec la rue des Jardins et la Rue de la Chapelle
  3. Intersection de l'avenue de l'Orangerie et la rue du Moulin
- De placer des responsables à ces barrières, afin de renseigner les automobilistes
- D'interdire le stationnement des véhicules sur les espaces verts.
- Les panneaux et barrières devront être retirés à la fin de la Braderie, dès que le  
nettoyage des lieux aura été effectué, **par l'association organisatrice.**

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché  
dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des Procès-Verbaux  
qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution  
du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Major commandant la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Au Conseil Régional des Hauts-de-France – service circulation à LILLE (59)
- Président du SDIS 59 Groupement 3 à SEQUEDIN (59)
- A la Présidente de l'Association Sainte Elisabeth notre Patrimoine.

Fait à ATTICHES, le 13 septembre 2022

Le Maire,  
Luc FOUTRY

